

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 008-4749/18/BM

■ Approbation de la convention d'occupation temporaire d'emprise foncière avec UNICIL propriétaire de la résidence les Toits de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence

MET 18/8863/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Sur certains secteurs du tracé, le projet peut bénéficier d'améliorations substantielles. Ces améliorations permettent notamment d'améliorer l'accueil des voyageurs sur les futures stations ou encore les conditions de déplacements sur les trottoirs ou leurs abords.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Dans cet objectif, il est souhaitable d'intervenir sur une surface réduite sur la parcelle de la résidence des Toits de l'Aune, à Aix-en-Provence, pour permettre la suppression d'une partie des escaliers du cheminement piétons, rendus inutiles dans le cadre du projet de BHNS.

En effet, avec la suppression de la passerelle piétonne dans le cadre du programme BHNS, les abords de la résidence précitée sont totalement revus afin de proposer des cheminements adaptés aux nouveaux aménagements.

Dans un souci de bonne coordination de l'opération et en tenant compte du calendrier global du BHNS, la Métropole sollicite le propriétaire, afin de convenir avec ce dernier de l'occupation temporaire par la Métropole de la surface nécessaire à la fois pour la réalisation des travaux sur le domaine public en limite de parcelle et sur les travaux d'aménagements définitifs sur cette même surface.

Ainsi, le projet de convention concerne une surface approximative de 30m². Elle est consentie à titre gracieux sur une durée de 6 mois à compter de sa notification.

La Métropole, dans le cadre de l'opération, assume la reconstitution de la limite public/privé à savoir :

- Arasement de la butte existante sur sa partie Nord,
- Revégétalisation de la partie talus arasé,
- Reprise de la clôture existante et pose d'un brise-vue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence- Organisation de l'aménagement du BHNS.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée d'occupation temporaire d'emprise foncière entre UNICIL et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'amélioration des accès dans le cadre de la réalisation de travaux associés à l'opération de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la réalisation des travaux listés ci-dessus rendu nécessaire par le projet, prélevés sur le budget Annexe des Transports de l'opération BHNS prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS, pour un montant estimatif de 10 000 € HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports – Opération n° 2017266300 – Sous-Politique C240 – Nature 21728 – Chapitre 21

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM